

Votre correspondant unique **Plurial**
vous accompagne dans toutes vos démarches.

ARDENNES / MEUSE

François MANGIN • 03 24 27 76 48
f-mangin@plurial.org

Sybille CAUTY • 03 24 27 76 43 • s-cauty@plurial.org

EPERNAY / SÉZANNE

Frédéric NEBOUT • 03 26 51 07 82
f-nebout@plurial.org

Martine TISSERAND • 03 26 51 07 84
m-tisserand@plurial.org

REIMS / CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE / VITRY-LE-FRANÇOIS

Marie-France PHILIPPOT • 03 26 04 98 73
mf.philippot@plurial.com

Pierre RICHE • 03 26 04 98 75 • p.riche@plurial.com

AUBE

Natacha RAGON • 03 25 43 49 98 • n-ragon@plurial.org

Jean-Jacques LEGRAND • 03 25 43 49 96
jj-legrand@plurial.org

HAUTE-MARNE

Frédéric NEBOUT • 03 25 55 05 84 • f-nebout@plurial.org

Evelyne DEULCEUX • 03 25 55 05 84
e-deulceux@plurial.org



Ardennes, Meuse 15, bd Fabert • CS 30902 • 08209 Sedan Cedex
Marne 7, rue Marie Stuart • BP 324 • 51061 Reims Cedex
Aube 35, place Jean Jaurès • BP 14 • 10001 Troyes Cedex
Haute-Marne 53, av. du Président Carnot • 52100 Saint-Dizier

www.plurialcil.com

L'AVANCE LOCA-PASS®

**Nouvelle formule
LOCA-PASS**

© Horizon Bleu - Reims - Février 2008 - 080124

Et si Plurial vous aidait
à devenir locataire ?



L'AVANCE LOCA-PASS®

Vous avez trouvé un logement locatif et le bailleur vous réclame un dépôt de garantie,

PLURIAL A MIS EN PLACE
UNE AIDE SOUS FORME DE
PRÊT POUR FACILITER L'ACCÈS
À VOTRE LOGEMENT LOCATIF.



Notre service

- Nous préparons ensemble votre dossier.
- Nous remettons le paiement du dépôt de garantie directement au propriétaire.
- Vous nous remboursez la somme sur une durée de 1 à 3 ans à un taux 0 %.

• Qui peut en bénéficier ?

Tout futur locataire dans le parc privé ou social.

• Pour quels logements ?

Tous les logements du parc privé ou parc social.

• Comment ?

Pour le Dépôt de Garantie

- **Montant** : tout ou partie du dépôt de garantie (au maximum 1 mois de loyer) demandé par le bailleur à l'entrée dans les lieux.
 - **Prêt** : sur une durée de 36 mois maximum (mensualité minimum de 15 €).
 - **Taux** : 0 %.
 - **Versement** : au bailleur sur présentation d'une copie du bail signé par les 2 parties.
 - **Début du remboursement** : 3 mois après l'entrée dans les lieux.
- Dossier complet** à transmettre à Plurial à la signature du bail.

